



ACCORD CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

Entre

Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, ci-après désigné par les termes l' « administration »

L'Association Régionale des Missions Locales Corse, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAVELLI, ci-après désignée l'ARML,

Prism'emploi PACA-Corse, représenté par son Président Fabrice GREFFET, et sa vice-présidente Hélène FRATICELLI, ci-après désignés Prism'emploi, 7, rue Mariotte 75017 Paris

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre, situé 14 Rue Riquet 75019 PARIS,

Représenté par son Président, Laurent BARTHELEMY et son Vice-président, Jean HÉDOU, et par délégation, sa Directrice Générale Valérie SORT, ci-après désigné AKTO,

Le Fonds d'action sociale du travail temporaire (FASTT) représenté par Jean MACHER, son Président ci-après désigné le FASTT,

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPETT) représenté par Patrick TUPHE, son Président.

Ci-après dénommées « Les Parties »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le marché du travail ayant été fortement perturbé depuis 2021, un grand nombre de dispositifs ont été mobilisés voire adaptés aux difficultés durables que rencontrent certains jeunes pour accéder à l'emploi.

Le service public de l'emploi, et en particulier les Missions Locales, assurent la mise en œuvre de ces dispositifs auprès des jeunes et des employeurs. Cette intervention passe notamment par le déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), qui remplace la Garantie jeunes depuis le 1er mars 2022. Le CEJ est mis en œuvre par France Travail et les missions locales, et s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus et aux personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le CEJ est un parcours intensif et personnalisé pouvant durer jusqu'à 12 mois (prolongeable jusqu'à 18 mois pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi), avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée.

L'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi. La démarche « Mission Jeunes

» a été initiée en ce sens. Mise en œuvre en 2014, puis reconduite en 2018, elle s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée par le ministère en charge du travail, l'Union Nationale des Missions Locales, Prism'emploi, AKTO et le FASTT. Elle vise à proposer aux jeunes, l'accès à des missions d'intérim et à une offre de services d'accompagnement, allant de leur préparation pour lever des freins périphériques à l'emploi, en passant par des actions de mise en relation avec les entreprises et des actions de formation pour favoriser leur mise en emploi. L'intérim constitue ainsi pour les jeunes, en particulier pour ceux faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant l'accès à une première expérience professionnelle.

Le présent accord constitue une déclinaison régionale de l'accord de coopération signé le 25 novembre 2021 entre L'Etat, (DGEFP), Prism'emploi, l'UNML, AKTO, le FASTT, et le FPE.TT (nouveau signataire) en faveur de l'emploi et la qualification des jeunes accompagnés notamment dans le cadre du PACEA.

Le contexte en région Corse :

Au 3ème trimestre 2023, le nombre de jeunes inscrits comme demandeur d'emploi (Cat A, B, C) en Corse enregistre une hausse de 7,6 % sur un an. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 12,7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (12.6% au niveau national).

Par ailleurs, en 2022 les 4 Missions Locales de la région ont accompagné 6 396 jeunes au cours des 47 618 entretiens réalisés. 4 114 ont bénéficié d'un Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) et 851 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ).

Ces éléments impliquent une mobilisation accrue en direction de l'insertion professionnelle des jeunes sur notre territoire, en direction des différents publics « jeunes ».

Prism'emploi représente plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 10 000 agences d'emploi implantées sur l'ensemble du territoire. Ses principales missions sont de promouvoir la profession auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des administrations ; de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les salariés permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

19 agences d'emploi sont présentes en Corse.

En Corse, 641 personnes occupaient un emploi intérimaire en septembre 2023, soit près de 0,1% de l'emploi intérimaire en France. (source : DARES)

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans, ou peu d'expérience, un tremplin vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, les moins de 25 ans représentent en 2022, 34,5% de l'ensemble de l'emploi intérimaire, soit 1 062 598 jeunes intérimaires en équivalent temps plein (ETP).

92% des salariés intérimaires de moins de 25 ans étaient en dehors du marché de l'emploi lors de leur inscription en agence d'emploi (dont 38% d'étudiants et 54% sans emploi), ils étaient, un an après, en mars 2023, 56% en emploi (dont 14% en CDI, 11% en CDD et 30% en intérim)

AKTO a été agréé par l'État en qualité d'opérateur de compétences à compter du 1er avril 2019.

AKTO a pour objet de :

- Contribuer au développement de la formation professionnelle continue et de l'alternance, et notamment de l'apprentissage ;
- informer et accompagner les entreprises entrant dans son champ de compétences dans l'analyse de leurs besoins et la mobilisation des leviers pédagogiques et financiers afférents ;
- Mettre en œuvre auprès de ses branches professionnelles adhérentes les moyens financiers d'ingénierie et de conseil leur permettant d'anticiper et de faire face aux transitions (écologique, environnementale et numérique), aux évolutions structurelles et conjoncturelles de leurs métiers et certifications ;
- Susciter des synergies entre les branches professionnelles et, plus généralement, de favoriser entre ces branches la pratique de la mutualisation des moyens ;

- Conclure avec les pouvoirs publics des conventions de cofinancement d'actions de formation et de partenariats visant une déclinaison optimale et contextualisées des politiques de formation portées par ses branches professionnelles

Le champ d'intervention d'AKTO est national (DROM compris). Il est constitué de 27 branches professionnelles dont la branche du Travail temporaire. AKTO, par convention de délégation, est aussi le représentant des OPCO ATLAS et 2I pour les DROM suivants : Martinique, Guadeloupe, Guyane et la Réunion. Il est enfin opérateur de des compétences sur les territoires ultramarins de Mayotte, à St-Barthélémy et à St-Martin et à St-Pierre-et-Miquelon.

Au niveau national, AKTO accompagne :

- 333 000 entreprises adhérentes ;
- 3,6 millions de salariés concernés ;
- 128 000 contrats d'alternance financés ;
- 617 000 salariés formés.

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (**FPE.TT**), structure paritaire de conseil et de financement a pour mission de renforcer les moyens financiers des ETT/ETI en faveur de tout type d'action en lien avec :

- le développement des compétences dans le cadre notamment des contrats d'alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) et des contrats spécifiques (Contrat d'insertion Professionnelle Intérimaire et Contrat de Développement Professionnel Intérimaire);
- l'accès à l'emploi ;
- le maintien dans l'emploi.

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT), plateforme paritaire de la branche du travail temporaire, anime la politique sociale et professionnelle en mettant en œuvre pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services et des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leurs parcours de vie et d'emploi : protection sociale, prévention, logement, santé, mobilité, budget, famille, service social.

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML) assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 13 000 salariés.

L'Association Régionale des Missions Locales de Corse (ARML Corse)

Présentes sur l'ensemble du territoire régional, les - Missions Locales de Corse exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 29 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Pour permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs et responsables de leur insertion, les Missions Locales favorisent l'accès aux droits et services existants sur leur territoire. Elles accompagnent les jeunes dans l'élaboration de leur projet en traitant chaque situation individuelle dans sa globalité : l'emploi, la formation, les difficultés sociales, le logement, la santé, la mobilité, les droits civiques.

La relation avec les jeunes est fondée sur :

- L'approche globale des problématiques d'insertion ;
- La gratuité des prestations ;
- Le volontariat des jeunes.

La force des Missions Locales est l'ancrage dans la réalité économique et sociale des territoires, au plus près des réseaux d'accès à l'emploi. Les Missions Locales sont à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes et repèrent dans leur territoire les difficultés qu'ils rencontrent ainsi que les solutions mobilisables pour y répondre en fonction du bassin.

Cette prise en charge globale permet aux Missions Locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux en prenant en compte la situation de chaque territoire d'intervention. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des dispositifs de droit commun, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre leur exclusion professionnelle et sociale.

En Corse, la situation d'emploi des jeunes présente des défis particuliers. Historiquement, la Corse a souvent affiché un taux de chômage des jeunes supérieur à la moyenne nationale.

En 2018, selon les données de l'Insee, environ 11 000 jeunes âgés de 16 à 29 ans étaient inactifs ou au chômage, soit un jeune sur quatre de cette tranche d'âge.

De plus, 34% des jeunes accompagnés par la Mission locale n'ont aucune certification ou diplôme, soulignant un niveau de qualification bas parmi cette population.

Les jeunes Corses peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un premier emploi, en particulier dans des domaines spécialisés. Par ailleurs, des problèmes de mobilité et de transport sur le territoire exacerbent ces défis. Avec 25% des jeunes de 16 à 29 ans sans emploi, la Corse compte un taux de jeunes au chômage ou inactifs deux points supérieur à la moyenne nationale. Ce contexte souligne l'importance de partenariats stratégiques visant à améliorer l'accès à l'emploi et les opportunités de formation pour la jeunesse corse.

Missions locales de Corse : Avec 43 points d'accueil sur le territoire insulaire et plus de 6 400 bénéficiaires chaque année, les Missions locales représentent le pivot de l'accompagnement des jeunes de 16 à 29 ans en Corse. Elles leur offrent un accompagnement personnalisé, les aidant à définir leur projet professionnel, développer leur employabilité et à gagner en autonomie. De plus, elles travaillent en étroite collaboration avec les entreprises locales, les associations et les organismes de formation pour identifier les opportunités et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en levant les obstacles à l'emploi, tels que les problèmes de mobilité, en proposant par exemple des solutions de transport ou des aides financières. Enfin elles mettent en œuvre des dispositifs d'État, tels que le Contrat Engagement Jeune (CEJ) et le Parcours Contractualisé d'accès à l'emploi et à l'autonomie (PACEA).

Depuis le premier accord national signé en 2014, les collaborations entre les équipes territoriales de Prism'emploi, d'AKTO, du FASTT, des agences d'emploi, des services de l'Etat au niveau régional et local (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS/DEETS) et des Missions Locales se sont développées et structurées. Il convient de poursuivre le développement de ces collaborations au profit des jeunes et de leur insertion professionnelle et de les renforcer sur l'ensemble de la Corse en incluant un nouveau partenaire ; le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT).

Article 1. Objet de l'accord cadre régional

L'accord contribue à :

- Donner de la visibilité aux partenaires sociaux de la branche, aux professionnels du recrutement et de l'intérim, aux Missions Locales et à l'Etat sur les offres de services réciproques ;
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ainsi que les dispositifs déployés ou renforcés lors de la mise en œuvre du Plan 1 Jeune 1 Solution au bénéfice des parties prenantes (jeunes et agences d'emploi), en particulier l'apprentissage ;
- Mettre à disposition des partenaires des outils spécifiques (gestion des compétences, sensibilisation aux soft skills ...) ;
- Mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes accompagnés par les Missions Locales, notamment ceux en PACEA et en CEJ ;
- Prendre en compte les publics jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) et développer des actions d'« aller vers » les jeunes des quartiers prioritaires de la ville ;
- Prendre en compte les orientations spécifiques des politiques nationales d'emploi, telles que l'égalité homme / femme et la mixité professionnelle.
- Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et plus particulièrement au chapitre II : Emploi, travail adapté, travail protégé et à la convention cadre du 24 septembre 2019 pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées, dans le secteur du travail temporaire.

L'offre de services de la branche du travail temporaire « Mission handicap et RSE » sera déployée auprès des Missions Locales et des agences d'emploi dans le cadre de cet accord-cadre.

Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les Missions Locales à l'emploi durable ;
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à leurs premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours ;
- Renforcer la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires ;
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé...) ;
- Contribuer à la réussite du Contrat d'Engagement Jeune en l'articulant avec la démarche Mission jeunes.

Article 3. Engagements des signataires

Les parties signataires s'engagent à poursuivre la déclinaison régionale de l'accord auprès des Missions Locales, des équipes de Prism'emploi, d'AKTO, du FPE.TT et du FASTT ainsi que des agences d'emploi, en :

- Informant respectivement leur réseau de la signature du présent accord et de ses annexes ;
- Désignant un référent régional pour chaque partie signataire ;
- Partageant entre les Missions Locales et les agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé ;
- Echangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire ;
- Veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leurs parcours au moyen de l'offre de services partenariale dont la mobilisation des périodes de mise en situation professionnelle ;
- Mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des agences d'emploi ;
- Informant les parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent ;
- Favorisant la capitalisation et l'essaimage des bonnes pratiques en termes de démarches innovantes et efficaces articulant outils et dispositifs de Mission Jeunes.

3.1 Engagements de l'Etat

La DREETS s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du présent accord et suivre leur mise en œuvre en :

- permettant le recours aux outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification ;
- soutenant le présent accord et en œuvrant pour sa déclinaison au niveau territorial ;
- diffusant deux fois par an un suivi des délégations en mission d'intérim des jeunes suivis par les Missions Locales, à partir de l'outil I-MILO et de leur mise à disposition par la DGEFP.

3.2 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les agences d'emploi adhérentes de Corse en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- Poursuivant la promotion de l'accord et de la démarche Mission Jeunes, auprès de ses adhérents ;
- Incitant les agences d'emploi à partager leurs connaissances des besoins d'emploi et des compétences des entreprises ;
- Incitant les agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers principalement des missions d'intérim, mais aussi, CDI intérimaire, CDD, CDI et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche ;
- Incitant les agences d'emploi à mobiliser leurs entreprises clientes pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel ;

- Contribuant à la réussite du Contrat d'engagement jeune à travers l'articulation de la démarche Mission jeunes avec celle des Missions Locales ;
- Rappelant aux agences d'emploi la démarche Mission Jeunes et l'offre de services de la branche, notamment la Mission Handicap et RSE ;
- Rappelant aux agences d'emploi le soutien des équipes d'AKTO dans le cadre de projets de recrutement emploi-formation.

3.3 Engagements de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)

L'ARML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales à travers les instances régionales pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- Incitant les Missions Locales à mettre en œuvre cet accord, en l'intégrant dans leur offre de services dans le cadre de ce partenariat ;
- Incitant les Missions Locales à l'articulation de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en particulier dans le cadre du PACEA et du Contrat d'engagement jeune ainsi de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi ;
- Soutenant les initiatives de partenariat des Missions Locales avec les agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan régional ;
- Valorisant auprès des Missions Locales les initiatives partenariales destinées à l'insertion vers et dans l'emploi des jeunes concernés par le Contrat d'engagement jeune et de tous les parcours d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

3.4 Engagements d'AKTO

AKTO et ses équipes territoriales, s'engagent à accompagner la déclinaison de l'accord en :

- Mettant en relation les Missions Locales, les agences d'emploi et les autres partenaires emploi et formation du territoire dès lors qu'un projet de recrutement et /ou un projet de formation est envisagé par les agences d'emploi ;
- Informant et formant les Missions Locales et les agences d'emploi sur la démarche, l'offre de services Mission Jeunes (outils, dispositifs...), l'offre de services AKTO et sur l'ensemble des outils de la branche du travail temporaire (notamment la Mission Handicap et RSE) ;
- Accompagnant les Missions Locales et les agences d'emploi dans la formalisation de plans d'action ;
- Aidant à la réalisation et au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre des projets de recrutement - emploi - formation. Le suivi de ces actions sera réalisé selon les indicateurs qui seront précisés lors du premier comité de pilotage national ;
- Valorisant et communiquant sur les actions mises en œuvre et sur les résultats des plans d'action.

3.5 Engagements du FASTT

Le FASTT s'engage à :

- Renforcer l'information des Missions Locales et agences d'emploi sur son offre de services permettant aux jeunes de préparer et sécuriser l'accès aux missions proposées ;
- Réaliser des diagnostics de situation individuels et personnalisés (Point Conseils Intérimaire), en coordination avec les équipes des Missions Locales, pour évaluer les besoins, les risques de ruptures dans le parcours, et délivrer les informations et conseils adaptés à chaque situation ;
- Orienter vers les dispositifs et services ad hoc pour faciliter le parcours d'emploi, éviter les ruptures, permettre la réalisation des projets (logement, permis, achat de véhicules...), et notamment les solutions délivrées et financées par le FASTT ;
- Mobiliser ses partenaires locaux afin de faciliter la coordination des accompagnements avec les Missions Locales et agences d'emploi ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions ajustées et renforcées aux besoins des territoires en tenant compte des ressources locales.

3.6 Engagements du FPETT

Le FPE.TT s'engage à :

- Mobiliser les moyens financiers permettant de financer et/ou de cofinancer des parcours de formation, en particulier qualifiants et certifiants ;

- Mettre à disposition les ingénieries disponibles en particulier en lien avec le développement des compétences transverses ou les actions de GEPP,
- Assurer la promotion de l'ingénierie Mission Jeunes auprès des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi, des agences d'emploi et des partenaires de l'emploi et de la formation dans le portail de branche du travail temporaire ;
- Contribuer au développement des expérimentations visant un accompagnement renforcé des publics jeunes ;
- Contribuer à l'évaluation, à la capitalisation et à l'essaiage des bonnes pratiques.

Article 4. Modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'accord régional

Les parties signataires considèrent qu'il est essentiel de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité régional à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité se réunira à minima une fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base des indicateurs qui seront précisés lors de la première réunion du comité de pilotage national ;
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Aussi, un comité technique pourra être mis en place autant que de besoin et a minima 2 fois par an pour permettre de réaliser notamment un suivi du plan d'actions annexé à la présente convention.

Article 5. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Article 6. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Le présent accord régional est reconductible et amendable en tant que de besoin par voie d'avenant.

Fait à Bastia, le 1^{er} février 2024

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire

Pour le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Isabel DE MOURA



Pour l'Association Régionale des Missions Locales de Corse,
Pierre SAVELLI



Pour Prism'emploi PACA-Corse,
Fabrice GREFFET et Hélène FRATICELLI



Pour AKTO, opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre,
Laurent BARTHELEMY



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
Jean MACHER



Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)
Patrick TUPHE



Liste des annexes :

- ANNEXE 1 : La démarche et Mission Jeunes et l'offre de services AKTO ;
- ANNEXE 2 : Modèle de convention de partenariat entre Mission Locale et agence d'emploi ;
- ANNEXE 3 : L'offre de services de la Mission Handicap et RSE d'AKTO ;
- ANNEXE 4 : Coordonnées du référent régional de chaque partie et l'annuaire des Missions Locales ;
- ANNEXE 5 : Plan d'actions opérationnel 2024 ;
- ANNEXE 6 : L'offre de services du FASTT ;
- ANNEXE 7 : La synthèse de l'évaluation conduite en 2020/2021 ;
- ANNEXE 8 : FPETT offre d'intervention Mission Jeunes